II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

DÉCISIONS

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 18 décembre 2008

portant nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments (EMEA)

(2009/75/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments [1], et notamment son article 65, paragraphes 1 et 4,

vu la liste des candidats établie par la Commission le 16 septembre 2008,

vu l'avis du Parlement européen,

DÉCIDE:

Article premier

M^me^ Mary G. BAKER, née à Londres (Royaume-Uni), le 27 octobre 1936,

M. Mike O'DONOVAN, né à Londres (Royaume-Uni), le 26 septembre 1946,

M^me^ Lisette TIDDENS-ENGWIRDA, née à Amsterdam (Pays-Bas), le 25 juin 1950

et

M. Henk VAARKAMP, né à Terschuur (Pays-Bas), le 22 juin 1950,

sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments (EMEA) pour une période de trois ans.

Article 2

La date à laquelle commencera la période de trois ans visée à l'article 1^er^ est fixée par le conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments (EMEA).

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2008.

Par le Conseil

Le président

M. BARNIER

[1] JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.